

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six septembre à dix-huit heure, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme De Crémiers, Mme De Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Ciément, Mme Riby, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Crotté (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Chevré
M. Damon	à M. Bichon
Mme Rollando	à M. Chenuet
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents :

Mme Casteran-David
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/111

OBJET : Approbation de la taxe de raccordement du réseau d'égout 2026

*Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,
Vu l'article 260 A du Code général des impôts,*

Par délibération n° 2024/092 du Conseil communautaire du 28 juin 2024, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 997.00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 1 027.00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 045-244500211-20250926-D_2025_111-DE

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 4 septembre 2025,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 septembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 1 027.00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2026, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 30 septembre 2025

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 29 septembre 2025*